

Conditions Générales

- **Durée de location** Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
- **Conclusion du Contrat** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location du contrat signé. Le contrat est retourné signer par le propriétaire dès réception de l'acompte. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut bénéficier à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.
- **Annulation par le locataire** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. L'acompte reste acquis au propriétaire si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de séjour et le propriétaire se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées (*sauf cas exceptionnel*)
Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire.
- **Annulation par le propriétaire** Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées ainsi qu'une indemnité égale à l'acompte versé (*sauf cas exceptionnel*)
- **Arrivée** Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionné sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire prévenir le propriétaire.
- **Règlement du solde** Le solde de la location est versé le jour de la remise des clefs.
- **Etat des lieux** Un inventaire est établi par le locataire à l'arrivée et au départ du site. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litiges sur l'état des lieux. L'état de propreté des gites ou de la salle à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage pourra être établi
- **Dépôt de caution** Un dépôt de caution dont le montant sera indiqué sur le contrat est demandé par le propriétaire. Il est à verser en même temps que le solde du séjour. Après l'établissement de l'état de lieux de sortie, ce dépôt vous sera restitué dans un délai n'excédant pas une semaine, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.
- **Utilisation des lieux** Le locataire devra s'assurer d'avoir fait passer ces différentes informations auprès de ses invités et en faire usage conformément à la destination des lieux.
- **Capacité** Le contrat établit une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire se réserve le droit de refuser le séjour, dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.
- **Animaux** Le contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour, dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.
- **Assurances** Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type « Villégiature » pour ces différents risques.
- **Paiement des charges** En fin de séjour, le locataire doit s'acquitter, si besoin, auprès du propriétaire, les charges non incluse dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le contrat et une vérification ainsi qu'un justificatif est réalisé entre le locataire et le propriétaire.
- **Règlement du solde** Le solde de la location doit être versé 2 semaines avant la date de réservation